

Compte rendu CCAS – 14 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze avril à vingt heures trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS dûment convoqués se sont réunis à distance selon les modalités d'une visioconférence ou à défaut audioconférence sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Président du CCAS de Sartilly-Baie-Bocage

Etaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, Président - Mme HULIN Martine, Vice-présidente - M. CERTAIN Pierre – Mme LEPLU Dorothee - Mme FAHSS Florence - Mme PREIRA Lucie - Mme RAULT Nelly - Mme LEPELLETIER Cheyenne - Mme DE LA VILLEFROMOY Annick - Mme VERPOORTE Marie - Mme MARTIN Véronique - Mme GOUELLE Solange - Mme MESENGE Marie-Josèphe.

Absents excusés : Mme JARDIN Joelle - Mme LOUPY Véronique - Mme MAUVIEL Sylvie - M. BRETHON Alain

Secrétaire de séance : Mme PREIRA Lucie

Ordre du jour : Vote des comptes de gestion 2020 (budget CCAS et budget annexe de la résidence autonomie), Vote des comptes administratifs 2020, Affectation du résultat du fonctionnement de l'exercice 2020 – Budget résidence autonomie, Vote des budgets primitifs 2021 (budget du CCAS et budget annexe de la résidence autonomie), Indemnité de budget au comptable public pour l'année 2020, Délégation pour l'acceptation des dons et legs, Reconduction du dispositif bourse au permis de conduire pour l'année 2021, Modalités de versement des aides directes aux familles, Présentation d'un livret d'accueil de la résidence autonomie Les Violettes, Réouverture des permanences numérique à la mairie centre.

Finances

M. le Président rappelle que le président du CCAS est l'ordonnateur des dépenses et des recettes du budget et que les comptes de gestion dressés par le trésorier et les comptes administratifs dressés par l'ordonnateur doivent être en parfaite concordance.

2021-01-01 – Comptes de gestion - exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité,

Approuve les comptes de gestion de l'exercice 2020 dressés par le Receveur municipal concernant :

- Le budget du CCAS ;
- Le budget de la résidence autonomie de la commune de Sartilly.

M. le Président précise que les budgets du CCAS et de la résidence autonomie sont des budgets annexes de la commune et donc indépendants.

Mme Hulin présente les comptes administratifs du CCAS et de la résidence autonomie.

Le budget principal du CCAS pour l'exercice 2020 : la section fonctionnement laisse apparaître un excédent de 4 057.82 €. Le résultat cumulé à la fin de l'exercice est, pour la section fonctionnement, d'un excédent de 11 333.26 €.

Le budget de la résidence autonomie, pour l'exercice 2020 : la section fonctionnement laisse apparaître un excédent de 4 486.73 € et un excédent de 1 111.41 € en investissement. Le résultat cumulé à la fin de l'exercice est, pour la section fonctionnement, un excédent de 61 476.04 € et pour la section investissement un excédent de 20 684.10 €.

M. le Président se retire et ne participe pas au vote du compte administratif.

Mme Leplu s'interroge sur le montant de l'excédent de fonctionnement de la résidence autonomie et souhaite savoir si le forfait autonomie a été utilisé en intégralité. Pour l'excédent **Mme COUGET**, sur autorisation de Mme Hulin, rappelle qu'il résulte de l'addition de résultats antérieurs soit 56 898.31 € et du résultat de l'exercice 2020 d'un montant de 4 486.73 €. Concernant le forfait autonomie, les dépenses ont été moins élevées que prévu en raison de la crise sanitaire et sont en effet inférieures au montant accordé qui est calculé en fonction du nombre de logements.

Mme Leplu s'interroge sur l'augmentation des dépenses énergétiques sachant qu'il y a eu moins d'activités au sein de la résidence en raison de la crise sanitaire. Il est répondu que cette augmentation peut s'expliquer par une hausse des coûts de l'énergie et par l'occupation fréquente des chambres de la résidence par des stagiaires ou pour des hébergements d'urgence.

2021-01-02 – Comptes Administratifs - exercice 2020.

Madame HULIN, vice-présidente, présente aux membres du CCAS les comptes administratifs suivants :

Budget principal du CCAS, pour l'exercice 2020, la section fonctionnement laisse apparaître un excédent de 4 057.82 €. Le résultat cumulé à la fin de l'exercice est pour la section fonctionnement un excédent de 11 333.26 €.

Budget de la Résidence Autonomie, pour l'exercice 2020, la section fonctionnement laisse apparaître un excédent de 4 486.73 € et un excédent de 1 111.41 € en investissement. Le résultat cumulé à la fin de l'exercice est pour la section fonctionnement un excédent de 61 476.04 € et un excédent de 20 684.10 € en investissement.

Le Conseil d'Administration du CCAS approuve à l'unanimité les différents comptes administratifs de l'exercice 2020.

M. le Président rejoint la réunion et répond à une question posée concernant une éventuelle augmentation du tarif des repas pour la résidence confectionnés par l'EHPAD. Il indique qu'il n'a pas été fait mention d'une hausse lors des conseils d'administration de l'EHPAD, néanmoins, à terme, il faudrait envisager la création d'une cuisine centrale pour la fourniture des repas.

2021-01-03 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 – Budget Résidence Autonomie.

Considérant que le compte administratif du budget Résidence Autonomie fait apparaître un excédent total cumulé de fonctionnement de 56 989.31 € pour l'exercice 2020,

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir examiné le compte administratif 2020 de la Résidence Autonomie

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Résultat de l'exercice 2020 : 4486.73 €
- Résultats antérieurs reportés : 56 989.31 €

A) RÉSULTAT À REPORTER : 61 476.04 €

B) Solde d'exécution d'investissement R001	20684.10 €
C) Solde des restes à réaliser d'investissement :	néant
D) Besoin de financement en investissement : Affectation en réserves R 1068	néant
Résultat de fonctionnement à reporter après affectation (A-D) R 002 :	61 476.04 €

M. le Président présente le budget 2021 du CCAS. Il fait mention d'une évolution notable concernant le chapitre 65 et plus particulièrement au compte 6562 avec un montant inscrit de 6 000 € ce qui correspond à la somme qui était attribuée au foyer socio-éducatif du collège pour le financement des sorties pédagogiques. Le CCAS aura désormais les moyens d'attribuer directement ces aides aux élèves de Sartilly Baie Bocage.

Mme Leplu demande s'il a été anticipé une éventuelle augmentation des bénéficiaires au programme de téléassistance présence verte, le budget prévu lui semble assez juste. **M. le Président** indique qu'il n'a pas connaissance d'une augmentation du nombre de bénéficiaires.

2021-01-04 – Vote du Budget Primitif 2021 – Budget principal CCAS.

Il est demandé aux membres du CCAS de se prononcer sur le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	32 783.26 €	32 783.26 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de budget primitif 2021

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	32 783.26 €	32 783.26 €

M. le Président présente le budget 2021 de la résidence autonomie. **Mme Fahss** demande qui fixe le montant des loyers de la résidence autonomie. **M. le Président** rappelle le fonctionnement de la résidence autonomie et précise que les loyers sont fixés par les membres du conseil d'administration du CCAS. Ils doivent correspondre aux usages de la résidence en fonction des services proposés.

M. le Président précise que les loyers pour les nouveaux arrivants ont été augmentés il y a 2 ans, car ils ne permettaient pas l'équilibre budgétaire du fonctionnement de la résidence autonomie. La différence entre les loyers perçus et le loyer payé à Manche Habitat (propriétaire) permet, à peine, de couvrir les charges inhérentes au fonctionnement.

Mme Gouelle demande ce que deviennent les loyers impayés. **Mme Hulin** évoque le cas d'un résident qui a dû faire un emprunt à la consommation pour rembourser sa dette. Depuis 3 mois, il paie son loyer régulièrement. Sa situation apparaît comme régularisée. Un autre locataire a également quelques difficultés de paiement. Un échéancier va être mis en place avec la trésorerie pour étaler sa dette. Aucun autre locataire ne rencontre de difficultés de paiement.

Mme Pereira s'interroge sur le montant des créances éteintes inscrites au budget.

M. le Président précise que ce montant est décidé après concertation avec la trésorerie qui nous informe de l'état actuel des dettes de certains locataires et des dossiers de surendettement en cours d'instruction et pour lesquels un effacement de dette est prévu.

2021-01-05 – Vote du Budget Primitif 2021 – Budget Résidence Autonomie.

Il est demandé aux membres du CCAS de se prononcer sur le budget primitif 2021 de la Résidence Autonomie arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	252 976.04 €	252 976.04 €
Section d'investissement	24 944.10 €	24 944.10 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de budget primitif 2021

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	254 189.31 €	254 189.31 €
Section d'investissement	24 944.10 €	24 944.10 €

2021-01-06 – Subvention à la Résidence Autonomie « Les Violettes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité, Décide d'attribuer une subvention de **5 000€** à la Résidence Autonomie « Les Violettes ». Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au BP 2021 article 6573.

2021-01-07 – Concours du receveur municipal : attribution de l'indemnité de budget

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Vu l'arrêté du 20 août 2020 abrogeant l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux

Il est proposé au conseil d'administration du CCAS, de décider :

- D'accorder à Monsieur Julien SERGENT l'indemnité de confection des documents budgétaires au taux en vigueur à compter de l'exercice 2020.

Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette disposition.

Délégation

2021-01-08– Acceptation d'un don

M. Le Président informe le conseil d'administration qu'un don de 450€ a été effectué au profit du CCAS par Mme Bernadette MALLE.

Il propose d'accepter cette somme. Les crédits seront inscrits au compte 7713 – libéralités reçues.

Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte le don de 450€

Dit que cette somme sera encaissée sur le budget du CCAS à l'article 7713.

Dispositif bourse au permis de conduire

M. le Président présente le dispositif de bourse au permis de conduire. Ce dispositif a été mis en place en 2018 et connaît un franc succès avec 4 bénéficiaires en 2020 qui ont travaillé 60h pour la commune dans le cadre du zéro Phyto et ont ainsi pu bénéficier d'une aide de 50% sur leur permis de conduire.

2021-01-09 - Reconduction du dispositif « bourse au permis de conduire ».

M. Le Président propose aux membres du conseil d'administration de reconduire le dispositif « bourse au permis de conduire » pour une 4^e année consécutive.

Cette bourse s'adressera à **4 jeunes** de la commune de Sartilly-Baie-Bocage pour l'année 2021 et sera attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

Public cible :

Le public éligible au dispositif doit être âgé de 17 ans à 25 ans révolus (au jour du dépôt définitif du dossier de candidature).

Conditions de candidature

- Être domicilié à Sartilly-Baie-Bocage
- Être âgé de 17 à 25 ans
- Ne pas bénéficier d'un autre dispositif d'accès au permis de conduire

Modalités de participation et de sélection des candidats

- Un dossier de candidature pourra être retiré en mairie centre de Sartilly ainsi que sur le site internet de la commune (date limite du dépôt de candidature : 10 mai 2021 inclus)

Chaque dossier reçu sera étudié par une Commission composée à minima d'un membre du conseil d'administration du CCAS et d'un technicien de la commune, choisis par le Président du CCAS.

La sélection des candidats sera établie selon les critères suivants :

- **Financier** : portant sur les revenus personnels du candidat et selon la situation familiale (le caractère non imposable sera privilégié) ;
- **Insertion** : prenant en considération le parcours du postulant, sa motivation réelle à l'obtention du permis de conduire ;
- **Citoyen** : tenant compte de l'engagement du candidat à s'investir au sein du service technique de la commune pour la mise en place d'une action collective.

Suivant le nombre de candidatures et pour affiner la sélection, la Commission se réserve le droit de s'entretenir individuellement avec les premiers sélectionnés.

❑ Les engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la bourse au permis de conduire, devra s'inscrire à l'auto-école C.E.R. de Sartilly, afin de suivre sa formation.

Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire s'engage à :

- Suivre régulièrement les cours théoriques du code de la route et les thèmes de sécurité routière et participer aux examens blancs,
- Réaliser ses 60 heures de travail au sein des services techniques de la commune sur la période estivale 2021 pour la mise en place du zéro-phyto, avant la réussite du permis de conduire pratique,
- Régler régulièrement les sommes dues à l'auto-école, qui remboursera la différence, si besoin, après l'obtention du permis de conduire

❑ Les engagements du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le CCAS de Sartilly-Baie-Bocage versera à l'auto-école la bourse d'un montant de 605 € (soit 50 % du forfait) dès l'obtention de la phase théorique du permis, soit l'obtention du code de la route.

Le forfait inclut les prestations suivantes : frais de constitution du dossier, pochette pédagogique, cours théoriques, examens blancs, présentation à l'épreuve théorique du permis de conduire, 20h de conduite, une présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire (toutes prestations supplémentaires seront à la charge du bénéficiaire, aux tarifs pratiqués par l'auto-école) ;

En cas de non réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire dans un délai d'un an, à compter de l'inscription du bénéficiaire à l'auto-école, il est convenu que la bourse sera annulée de plein droit. Toutefois, avant la fin du délais requis, au minimum un mois franc avant, une prolongation écrite pourra être demandée par le bénéficiaire de la bourse auprès du CCAS qui étudiera la demande et déterminera le cas échéant un délai supplémentaire.

Une Charte des engagements sera signée entre le jeune et le CCAS de la commune.

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** la mise en place du dispositif « Bourse au permis de conduire » pour 2021 dans les conditions telles que décrites ci-dessus,
- **Autorise** M. le Président du CCAS, à signer tous les documents relatifs à la mise en place du dispositif.

Modalités de versement des aides directes aux familles

M. le Président, rappelle qu'en 2014 lors de la création de la Communauté de Communes Avranches Mont Saint Michel, la participation aux dépenses relatives aux activités sportives et pédagogiques au collège public Anatole France de Sartilly, assurée par la Communauté de communes Sartilly portes de la baie, est restituée aux communes. La compensation attribuée par élève s'élève alors à 46.39 €. En 2016 lors de la création de la commune nouvelle, l'intégralité des compensations sur les 5 communes

déléguées, soit 5 243 € est versée au Foyer Socio-éducatif du collège. En 2021, ce montant est versé au CCAS qui pourra verser cette aide directement aux familles de Sartilly-Baie-Bocage.

Lors du dernier conseil d'administration en date du 02.12.2020, il a été proposé de créer une commission d'attribution pour établir des critères d'attribution et étudier les conséquences financières dans l'attribution de ces aides. Pour définir les critères et les modalités d'aides aux familles, **M. le Président** propose de créer un groupe de travail et lance un appel à candidatures. Sachant que l'attribution des aides ne pourra se faire qu'après délibération en conseil d'administration.

Les personnes suivantes se portent volontaires et constitueront le groupe de travail pour élaborer les modalités de versement des aides directes aux familles : Mme HULIN, Mme FAHSS, Mme LEPELLETIER, Mme LEPLU, Mme MESENGE, Mme PREIRA et Mme RAULT.

Questions diverses

Présentation du livret d'accueil de la résidence autonomie Les Violettes élaboré par le service communication. **Monsieur le Président** propose aux membres du CCAS de faire un choix entre deux propositions avec des chartes graphiques différentes. La proposition n°2 est préférée par une majorité des membres. Il est noté que la photo de la première page de couverture pourra être modifiée, celle proposée étant jugée un peu triste.

Réouverture des permanences numérique à la mairie centre.

M. le Président informe qu'une permanence numérique a eu lieu entre mai 2019 et août 2020 à la mairie centre de Sartilly afin de permettre aux personnes dites en fracture numérique de pouvoir bénéficier d'une connexion et d'une aide pour effectuer certaines démarches administratives. Cette permanence était assurée par M. Osouf.

M. Le Président annonce que **Mme LEPLU** membre du CCAS propose de reprendre ces permanences. La première permanence prendra place le 5 juin 2021.

Mme Leplu complète en indiquant avoir le souhait de s'investir davantage au sein de la collectivité. Les nouveaux horaires de la mairie avec l'ouverture le 1^{er} samedi du mois lui permet d'envisager cette reprise des permanences avec l'idée de faciliter l'accès à un plus grand nombre et d'apporter un service supplémentaire aux administrés.

Elle envisage le développement de cet accompagnement en proposant son aide sur des demandes plus larges liées au numérique que le simple accompagnement des démarches administratives en ligne.

Mme Preira demande si ces permanences ne rentrent pas dans les compétences des EPN (espaces public numérique). **Monsieur le Président** précise que les EPN sont présents pour l'accompagnement et la formation numérique à Sartilly-Baie-Bocage sous forme d'ateliers définis. A court terme, il est prévu d'intégrer ce type de service au sein des mairies par le biais des Espaces France Services. Sartilly faisant partie des villes choisies, la permanence numérique pourra parfaitement s'intégrer à ce pôle de compétences.

Retour sur La Gazette Solidaire

M. le Président présente les différentes éditions réalisées par le service communication qui ont pu voir le jour ces derniers mois et qui sont très appréciées par les résidents.

Mme Fahss pose une question concernant l'intervention de l'infirmière au sein de la résidence des violettes pour les ateliers mémoires et souhaiterait savoir quand elle pourra utiliser la salle. **M. le Président** rappelle que l'infirmière bénéficie d'un prêt de salle sans lien avec la résidence ni le forfait autonomie, le protocole sanitaire ne permet pas pour le moment la reprise des activités collectives.

Vaccination

M. Le Président informe qu'un centre de vaccination mobile a été mis en place au sein de la résidence autonomie afin de permettre aux résidents qui le souhaitent de se faire vacciner ainsi que certains habitants de Sartilly-Baie-Bocage identifiés comme ayant des difficultés pour se déplacer.

M. le Président remercie Mme Hulin et Mme Rebelle pour la coordination de cette opération de santé publique avec les professionnels de santé.

L'aidant bus

M. Le Président rappelle la présence à plusieurs reprises de l'aidant bus au sein de la commune. **Mme HULIN** indique qu'une intervention était prévue à la salle culturelle avec la présence d'une esthéticienne mais que cette animation n'a pas pu avoir lieu en raison des restrictions sanitaires.

Fin de séance à 22h30.

Suite à la réunion du CCAS

Pour la bourse au permis de conduire : 4 dossiers ont été déposés, sur les 4 dossiers 3 remplissent les critères d'éligibilité. Des entretiens seront organisés prochainement pour définir les modalités d'accueil :

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

60 h de travail pour ta commune

50% de ton permis financé

Un coup de pouce c'est permis !

Ouvert aux 17-25 ans

INSCRIPTION AVANT LE 10 MAI

Sartilly Baie Bocage
Territoire de rencontres

Dossier à retirer en mairie ou à télécharger sur le site internet de la commune

☎ : 02 33 48 81 47

Première permanence numérique le samedi 5 juin :

Permanence numérique

Le premier samedi du mois
de 10h à 12h
à la mairie de Sartilly

Ouvert à tous sur rendez-vous
Mme LEPLU, membre du CCAS, vous accompagne dans toutes vos démarches administratives en ligne.

Sartilly
Baie Bocage
...Terrains de rencontres...

Renseignements et inscriptions :
Mairie centre de Sartilly
02 33 48 81 47

The flyer features a central white circle with the title 'Permanence numérique' in green. Below the title, it specifies the date and time: 'Le premier samedi du mois de 10h à 12h' and the location: 'à la mairie de Sartilly'. A red megaphone icon is next to the text 'Ouvert à tous sur rendez-vous'. The bottom of the flyer has a green bar with the Sartilly logo and contact information. Various icons representing digital services (cloud, ID card, envelope, Wi-Fi, CV, folder, laptop, globe, USB) are arranged around the central text.

Modification photo livret d'accueil :

Livret d'accueil

**Résidence Autonomie
Les Violettes**

Résidence
Autonomie
Les Violettes

The cover features a green vertical bar on the left with the text 'Livret d'accueil' in white. To the right, the title 'Résidence Autonomie Les Violettes' is written in green, with 'Les Violettes' in a larger, stylized font. Below the title is a photograph of a residential building with a courtyard where two people are sitting on a bench. A purple flower illustration is in the top right corner. The bottom left of the cover repeats the text 'Résidence Autonomie Les Violettes'.